



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Proposition de reversement au Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) d'une subvention correspondant au produit de la vente de véhicules réalisé par le budget principal**

**Rapport n° CP/2016/431**

**Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

**Résumé :**

Ce rapport propose de décider de rendre au budget annexe du Service du Parc de Véhicules et des Bacs Rhénans (SPVBR) le produit de la vente des véhicules réalisé par le budget principal.

Des véhicules ont été acquis avant le 1er janvier 2010 par le Département du Bas-Rhin sur le budget principal et affectés à l'entretien routier et à la Direction des Services Généraux.

Le 1er janvier 2010, le Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) a été créé par intégration du parc de l'Équipement. Sa mission est de mettre à disposition et d'assurer la maintenance de l'ensemble des véhicules et engins utilisés par le Département. Depuis le 1er janvier 2010, il revient donc au SPVBR d'acquérir les véhicules sur son budget annexe.

Lorsque ces véhicules ne peuvent plus être maintenus pour un usage économiquement viable, la recette issue de leur vente est encaissée directement sur ce budget annexe.

S'agissant des véhicules acquis par le Département avant la création du SPVBR et affectés à l'entretien routier et à la DSG, ils restent propriété du budget principal, et sont mis en affectation auprès du SPVBR depuis le 1er janvier 2010.

Pour ces véhicules, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal. Le SPVBR assurant pour ces véhicules l'ensemble des charges (amortissement, maintenance, assurance, taxes, renouvellement des matériels en fin de vie), il est proposé de transférer le produit de la vente de ces véhicules au SPVBR sous forme de versement d'une subvention de fonctionnement à due concurrence.

Il est proposé :

- que le budget principal attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500,00 € au budget annexe du SPVBR, montant correspondant au produit de la dernière vente effectuée (véhicule immatriculé 793 AQE 67) ;
- de délibérer sur le principe du versement d'une somme complémentaire de 81 480,00 € en faveur du SPVBR, somme correspondant à une vente réalisée au mois de mai 2016 ; par cette décision de principe, ce versement pourra être effectué dès l'inscription sur l'enveloppe budgétaire par la décision modificative n°2, sans

attendre une nouvelle réunion de la Commission Permanente (ce même principe a déjà été retenu et appliqué par une décision de la Commission Permanente du 6 octobre 2014).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35787	65-65733-0202	6 629,30 €	6 629,30 €	3 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500,00 € par le budget principal au profit du budget annexe du Service du Parc de Véhicules et des Bacs Rhénans (SPVBR), montant correspondant au produit de la vente d'un véhicule (793 AQE 67) réalisé par le budget principal ;*
- *du principe d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 81 480,00 €, et d'exécuter cette attribution dès que la décision modificative n°2 aura rendu effective l'inscription de cette somme au budget principal.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY